

Dans les tableaux 41, 42 et 43 on a tenté d'indiquer séparément la consommation apparente de spiritueux, de bière et de vin. Ces calculs sont manifestement sujets à erreur pour les raisons indiquées plus haut, et aussi parce que l'on n'y a pas tenu compte des augmentations ou des diminutions de la quantité gardée en stock par les Commissions ou par les détenteurs de licences. Ainsi, à cause de conditions exceptionnellement favorables à l'étranger, les commissions de régie peuvent, en certaines années, faire de gros achats pour renouveler leurs stocks ou créer des réserves; de tels achats grossiraient outre mesure le chiffre de la consommation apparente pour ces années-là. Les chiffres de ces tableaux ont été calculés comme il suit :

*Spiritueux.*—Presque toute la production de spiritueux est gardée dans les entrepôts d'accise, d'où on la retire pour diverses fins. Les quantités indiquées comme "inscrites pour la consommation" sont celles qui sortent des entrepôts, après acquittement des droits, et que l'on présume être destinées à la consommation de bouche au Canada. Toutefois, il se peut qu'une partie en soit exportée. L'approvisionnement de spiritueux disponible au Canada pour la consommation domestique ou pour l'exportation doit donc être la somme des quantités indiquées en (a) inscrites pour la consommation; (b) importations et (c) exportations en entrepôts d'accise, et si les exportations domestiques totales et les réexportations de spiritueux importés sont déduites de ce chiffre, le reste indique la consommation apparente au Canada.

*Boissons de malt.*—Une faible partie seulement de la production de boissons de malt est mise en entrepôts. L'approvisionnement représente donc: (a) la production; (b) les variations dans les stocks en entrepôts et (c) les importations; en déduisant de cet approvisionnement total les exportations domestiques et les réexportations de boissons importées, on peut obtenir un chiffre indiquant la consommation apparente au Canada.

*Vins.*—On obtient la consommation apparente de vins canadiens en divisant le montant total perçu en taxes par les taux de l'impôt d'accise. On a ainsi, croit-on, une indication plus exacte de la consommation que si l'on utilise l'ancienne méthode, qui consistait à soustraire les exportations de la production, puisqu'une partie du produit n'est pas consommée pendant l'année de production mais est placée en entrepôt pour vieillissement. On obtient la consommation apparente de vins importés en déduisant des importations entrées au pays les réexportations de vins étrangers.